

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCEUIL DE LOISIRS DE VDC

**L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs impose l'adhésion des parents
au présent règlement intérieur.**

LES LIEUX D'IMPLANTATION

L'accueil de loisirs de VDC propose 4 sites :

- Accueil de loisirs de Tudeils : Le bourg 19120 TUDEILS
- Accueil de loisirs de Beynat : Rue des Chalibordes 19190 BEYNAT
- Accueil de loisirs de Meyssac : Nardy 19500 MEYSSAC
- Accueil de loisirs d'Aubazine : Ecole primaire 19190 AUBAZINE

Le Syndicat Mixte Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil compte tenu du nombre d'enfants inscrits ou d'éventuels travaux à réaliser.

L'ACCUEIL

Sont admis à l'accueil de loisirs **les enfants âgés de 3 à 16 ans**

Sont accueillis les enfants domiciliés ou inscrits à l'école sur le territoire de Beaulieu Beynat Meyssac ou ceux dont un membre de la famille est domicilié ou travaille sur ce territoire.

LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs pourra accueillir, sur chaque période, un **nombre d'enfants défini** en fonction de la capacité d'accueil des locaux attribués à celui-ci ainsi que des quotas d'encadrement imposés.

Les enfants sont accueillis après inscription :

- les mercredis et vacances scolaires, sauf la semaine entre Noël et le jour de l'An, pour les enfants des sites de Tudeils, Beynat et Meyssac
- les mercredis et vacances scolaires, sauf la semaine entre Noël et le jour de l'An et le mois d'Août, pour les enfants du site d'Aubazine.

L'accueil de loisirs fonctionne du lundi au vendredi, exceptés les jours fériés.

Plusieurs possibilités d'accueil sont possibles :

Pour les vacances scolaires :

Matinée (sans repas)	Accueil entre 7h30 et 9h30	Départ entre 11h45 et 12h15
Après midi (sans repas)	Accueil entre 13h30 et 14h	Départ entre 17h et 18h30
Journée (avec repas)	Accueil entre 7h30 et 9h30	Départ entre 17h et 18h30

Pour les mercredis :

Après midi (sans repas)	Accueil entre 13h30 et 14h	Départ entre 17h et 18h30
Après midi (avec repas) :	Accueil entre 12h et 12h30	Départ entre 17h et 18h30
Journée (avec repas)	Accueil entre 7h30 et 9h30	Départ entre 17h et 18h30

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil ne sera pas possible en demi-journée. Si l'effectif d'un centre était inférieur à 7 enfants, le Syndicat peut regrouper deux accueils de loisirs. L'accueil des familles serait maintenu sur leur centre et aux plages horaires habituelles. Les enfants seraient ensuite transportés avec le mini-bus du Syndicat.

Ce n'est qu'exceptionnellement que la directrice sera autorisée à transporter un enfant dans son véhicule personnel.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est disponible au Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne ou sur les sites d'accueil. **Il faut impérativement retourner le dossier deux semaines minimum avant la présence de vos ou votre enfant (s)** auprès du syndicat à l'adresse indiquée :

Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne
Place du vieux marché
19500 MEYSSAC

Ou le déposer au secrétariat du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Ce dossier une fois complet sera valable de janvier à décembre

Le dossier d'inscription comprend :

- une fiche de renseignements par famille
- une fiche sanitaire de liaison
- la photocopie des vaccins obligatoires à jour
- une attestation d'Assurance Responsabilité Civile
- une attestation justifiant votre quotient familial
- Les PASS ALSH ou AIDES AUX VACANCES si ayant droit

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA CLASSE SANS SUITE

Les familles sont tenues d'informer la direction en cas de changement survenu après l'inscription de l'enfant (coordonnées, allergies...)

Les familles doivent impérativement inscrire leurs enfants sous forme de fiche de présence avant le 20 du mois précédant.

Tout enfant non inscrit avant ces délais ne pourra être accueilli.

Ce mode de fonctionnement permet à l'équipe pédagogique de prévoir le personnel d'encadrement nécessaire ainsi que l'organisation des repas.

L'HYGIENE ET SANTE

Le dossier médical de l'enfant est une partie du dossier obligatoire à remplir par les parents. Il doit être fourni et communiqué :

- La fiche sanitaire complétée avec soin.
- Une photocopie des vaccins obligatoires. En l'absence du certificat de vaccination, il doit être produit un certificat médical de contre indication. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé, dès que la date de contre-indication est dépassée.
- Un certificat médical en cas d'antécédents médicaux ou de pathologies chroniques ou aiguës en cours (asthmes, traitement médical...)

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou autre.

A certaines périodes de l'année, des problèmes de poux peuvent survenir : les familles en seront informées afin qu'elles puissent être vigilantes. Quand un enfant a des poux, il doit obligatoirement être traité avant de revenir à l'accueil de loisirs.

Nous demandons également aux familles d'en informer l'équipe. Si au bout d'un moment le problème persiste et que l'enfant ne bénéficie visiblement pas d'un traitement efficace, la responsable de la structure pourra refuser d'accueillir l'enfant momentanément, ceci dans le souci de préserver les autres enfants du groupe.

En cas de maladie contagieuse, vous devez prévenir le Syndicat. L'enfant ne pourra être accueilli.

LES ABSENCES

L'inscription sera définitive .Toutes journées réservées seront facturées (sauf sur présentation d'un certificat médical)

LES ACCIDENTS

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur
- Maladie : les parents sont appelés
- Accident grave : appel des services de secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur la fiche sanitaire.

L'ARRIVEE ET LE DEPART DES ENFANTS

L'arrivée ainsi que le départ des enfants s'effectuent sous la responsabilité et la présence de l'accompagnant. Les parents ont donc l'obligation d'**accompagner les enfants jusque dans la salle d'accueil**. Pour les mercredis, les animateurs de l'accueil de loisirs récupéreront les enfants inscrits à la descente du car prévue pour l'accueil de loisirs.

Le responsable de l'enfant peut charger une tierce personne de le récupérer, à condition de l'avoir signalé dans la fiche d'inscription.

Pour les départs exceptionnels, une décharge de responsabilité (document signé) peut être accordée à condition que celle-ci soit remplie par les parents ou tuteur, le jour même de la prise en charge de l'enfant par une tierce personne. Sans cette autorisation l'enfant ne pourra sortir du centre autrement qu'avec son responsable légal. Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30. Les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine de se voir refuse en cas de manquement.

L'ENCADREMENT ET NATURES DES ACTIVITES

Les activités des Accueils de Loisirs sont en adéquation avec le projet pédagogique. Elles sont définies par les orientations du projet éducatif, dans le respect de la réglementation en vigueur

L'autorisation écrite des parents, portée dans la fiche d'inscription, permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur des Accueils de loisirs.

LES OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jouets électroniques type DS, portables...).

En cas de perte, de vol, ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le Syndicat VDC et son équipe d'animation ne pourront être tenu responsables.

Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte de vêtements, il est recommandé de le signaler immédiatement aux animateurs.

LA RESPONSABILITE

L'organisation des accueils de loisirs et des activités relève de la responsabilité du Syndicat VDC dans le respect des règlements édités par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la vie Associative.

En cas d'incident survenant dans le cadre des accueils de loisirs, vous devez prendre contact auprès du responsable du site le plus rapidement possible.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute dégradation matérielle volontaire.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (vol, dégradation, violence verbale ou physique, non respect des personnes et du matériels...) sera sanctionnée par l'équipe d'animation qui pourra être amenée à rencontrer la famille en fonction des cas et des comportements.

L'ASSURANCE

Le Syndicat a conclu une police d'assurance en Responsabilité Civile. L'enfant devra être couvert en Responsabilité Civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui

LES TARIFS

Les tarifs journaliers sont fixés annuellement par délibération du conseil Syndical.

Les accueils de loisirs sont conventionnés avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Corrèze (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Les tarifs applicables en 2015 sont les suivants :

Ressources QF	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
0 à 300	8,00 €	5,00 €	3,50 €
de 301 à 500	8,50 €	5,50 €	4,00 €
de 501 à 702	9,00 €	6,00 €	4,50 €
de 703 à 900	9,50 €	7,00 €	5,00 €
de 901 à 1100	10,00 €	8,00 €	5,50 €
de 1101 à 1300	11,00 €	9,00 €	6,00 €
de 1301 à 1500	12,00 €	10,00 €	6,50 €
de 1501 à 1800	13,00 €	11,00 €	7,00 €
plus de 1800	14,50 €	12,00 €	7,50 €

A ces tarifs journées et demi-journées seront déduits pour les enfants relevant du régime général le montant journalier « pass'ALSH » et pour les enfants relevant du régime agricole, le montant journalier des bons vacances de la Mutualité Sociale Agricole pour les journées avec repas.

Un supplément de 2 € sera demandé pour toutes activités faisant appel à un intervenant extérieur ou nécessitant un transport.

Pour les mini-camps d'été organisés par le Syndicat, un tarif propre au séjour sera communiqué lors des inscriptions. Il sera demandé un acompte de 50% pour la réservation avant le séjour.

Le règlement est transmis au payeur sous facture en début de chaque mois suivant la présence de l'enfant.

Le règlement s'effectue auprès du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrèzienne ou auprès du trésor public de Beynat. Les paiements par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les paiements par espèces, chèques CESU et Chèques Vacances sont acceptés.

Le Syndicat conventionne avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin. Nous acceptons les PASS ALSH (de la CAF) ainsi que les AIDES AUX VACANCES (de la MSA), à **condition qu'il nous soit transmis avant l'édition de la facture du mois en cours. Aucune facture ne sera revue passé ce délai.**